

CAP de Plâtrier-plaquiste **Formations Métiers Batiment**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 4/11/2008 9:23:34

Le champ d'intervention du CAP de Plâtrier-plaquiste comporte cinq activités principales :

- organisation du poste de travail sur chantier à partir des documents définissant l'ouvrage, en prenant en compte les particularités du chantier et en préparant les outillages et les matériels ;
- mise en place des équipements individuels et collectifs de protection et de sécurité et, éventuellement des échafaudages ;
- réalisation d'ouvrages en plâtre par voie humide (plafonds, cloisons de séparation, de distribution, de doublage, gaines techniques) ;
- réalisation d'ouvrages en plaques de plâtre (cloisons, plafonds, gaines techniques) ;
- réalisation d'enduits de plâtre (manuellement et mécaniquement), d'enduits pelliculaires ou décoratifs.

Les capacités attendues et attestées renvoient à quatre points :

le titulaire du CAP doit être capable :

- d'identifier l'environnement de son intervention ;
- de respecter les prescriptions et définitions de l'ouvrage ;
- de mettre en oeuvre les techniques et procédés de réalisation des travaux de plâtrerie, par voie sèche ou par voie humide ;
- de communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat :

Le plâtrier-plaquiste est un ouvrier professionnel employé par des entreprises du secteur de l'aménagement et de la finition du bâtiment sur des chantiers de rénovation ou parfois de construction neuve. Son intervention se fait seul ou en équipe selon la taille du chantier. Elle porte sur des travaux d'aménagement intérieur (doublages, cloisons, plafonds, sols), sur des ouvrages décoratifs.

Ces aménagements sont réalisés à l'aide tant de produits humides (plâtre en poudre, plâtres allégés, briques, carreaux de brique, carreaux de plâtre) que de produits secs (plaques, éléments préfabriqués).

Descriptif des composantes de la certification :

Unité professionnelle n°1 :

Analyse d'une situation professionnelle

Unité professionnelle n°2 :

Réalisation d'ouvrages courants
et vie sociale et professionnelle

Unité professionnelle n°3 :

Réalisation d'ouvrages spécifiques

Unité générale n°1 : Français et histoire-géographie

Unité générale n°2 : Mathématiques-sciences

Unité générale n°3 : Education physique et sportive

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 5 ans. Conditions d'inscription à la certification : après un parcours de formation initiale ; en contrat d'apprentissage ; après un parcours de formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par expérience ; dispositif VAE. **Composition des jurys :**

50 % de formateurs, 50 % de professionnels. **Autorité responsable de la certification :** Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Qualité du(es) signataire(s) de la certification :

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Niveau de la certification :

Niveau V (nomenclature de 1967)

Base légale :

Arrêté du 25 octobre 2002 publié au J.O. du 5 novembre 2002

Après un CAP de Plâtrier-plaquiste, il est possible d'envisager :

au niveau V des diplômes :

- un autre CAP en complément du premier,
- un BEP du même secteur : le BEP Finition,

au niveau IV des diplômes :

- le Brevet professionnel Plâtrerie & plaque, ou éventuellement,
- un Baccalauréat professionnel du même secteur : le bac pro Aménagement & finition.

Des informations sur les diplômes et sur les formations qui y préparent peuvent être obtenues auprès :

- des C.I.O. (centres d'information et d'orientation),
- des P.A.I.O. (permanences d'accueil pour l'information et l'orientation),
- des lycées professionnels,
- des centres de formation d'apprentis.